



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 23 octobre 2023, à 19 h, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Conseillère # 1 M<sup>me</sup> Sarah McAlden      Conseillère # 4 M<sup>me</sup> Chantal Nault  
Conseillère # 2 M<sup>me</sup> Chantal St-Martin  
Conseiller # 3 M. Patrice Boislard      Conseiller # 6 M. Sylvain Proulx

Conseiller # 5 M. Jean-François Forget est absent de cette séance.

M<sup>me</sup> Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de greffière d'assemblée à cette séance.

**18. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, constate le quorum à 19 h 08 et déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**  
**23 octobre 2023**

86. Ouverture de la séance ordinaire;
87. Adoption de l'ordre du jour;
88. Adoption du projet de règlement n° 834-23 modifiant le règlement de dérogation mineure n° 624-19;
89. Autoriser le versement du décompte progressif #1 à la somme de 302 958.12\$, pour les travaux de la route Ferron, à la compagnie Génicité;
90. Octroyer le contrat de déneigement du stationnement de la cour d'école et des entrées piétonnières pour la saison 2023-2024;
91. Mandater la firme FBL pour le service d'audit du rapport financier, du coût net de la collecte sélective de matières recyclable pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre ainsi que le mandat d'audit de la TECQ 2019-2023, à la somme de 21 700.00\$ plus taxes;
92. Période de questions
93. Levée de l'assemblée.

(125.10.2023)

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

**Adoptée à l'unanimité.**

**La période de questions pour le règlement #834-23 est ouverte.  
Fermeture de la consultation pour Rég. #834-23**

(126.10.2023)

**3. Adoption du projet de règlement n° 834-23 modifiant le  
règlement de dérogation mineure n° 624-19**



**Considérant** l'entrée en vigueur du Règlement sur les dérogations mineures no. 624-19 le 2 décembre 2019;

**Considérant que** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1) confère à la Municipalité un pouvoir d'adoption de règlement sur les dérogations mineures;

**Considérant qu'il** y a lieu d'apporter des modifications à la réglementation;

**Considérant** l'avis de motion donné le 2 octobre 2023;

**Considérant** l'adoption du projet de règlement le 2 octobre 2023;

**Considérant** l'assemblée publique de consultation du 23 octobre 2023;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Patrice Boislard**


Il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le règlement no. 834-23 modifiant le Règlement 624-19 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1 :** Modification de l'article 11

L'article 11 du règlement 624-19 est modifié par l'ajout au deuxième paragraphe de 1<sup>er</sup> alinéa :

d) La superficie minimale du bâtiment principal en fonction de la superficie du terrain

**Article 2 :** Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

  
Nathacha Tessier, mairesse

  
Julie Galarneau, Dir.générale

(127.10.2023)

**4 Autoriser le versement du décompte progressif #1 à la somme de 302 958.12\$, pour les travaux de la route Ferron, à la compagnie Génicité**

**ATTENDU** la recommandation de l'ingénieur au dossier;

**ATTENDU QUE** les travaux sont terminés;

**EN CONSÉQUENCE**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser le versement du décompte progressif #1 à la somme de 302 958.12\$, pour les travaux de la route Ferron, à la compagnie Génicité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**5 Octroyer le contrat de déneigement du stationnement de la cour d'école et des entrées piétonnières pour la saison 2023-2024**

**REPORTÉ**



**6 Mandater la firme FBL pour le service d'audit du rapport financier, du coût net de la collecte sélective de matières recyclable pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre ainsi que le mandat d'audit de la TECQ 2019-2023, à la somme de 21 700.00\$ plus taxes**

**ATTENDU QUE** toute municipalité doit nommer un vérificateur externe pour la confection de ses états financiers conformément au Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Sylvain Proulx**

Il est résolu de mandater la firme FBL, comptables agréés pour le service d'audit du rapport financier 2023, du coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2023 ainsi que le mandat d'audit de la TECQ 2019-2023, à la somme de 21 700.00\$ plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

## **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question.


**(129.10.2023)**

## **8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

**QUE** la séance est levée à 19 h 13.

  
Nathacha Tessier  
Mairesse

  
Julie Galarneau  
Directrice générale

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Julie Galarneau, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

  
Julie Galarneau

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

  
Nathacha Tessier, mairesse

